**Arrêté de mise en disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de pacs**

**de M. / Mme ………………………………….. Grade…………………………………..**

***(Fonctionnaire titulaire)***

Le maire *(ou le président)* de ..................................................................,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L514-1 et suivants,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration, notamment les articles 18, 24, 25-1 et 25-2,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la demande écrite de mise en disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de Pacs en date du ……………………. présentée par M. / Mme ......................., .......................... *(grade)* pour une durée de ................................. à compter du ...............................,

Considérant que le conjoint (ou partenaire de Pacs) est astreint*(e)* à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de   
M. / Mme .............................

Considérant que la disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de Pacs est accordée de droit, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. / Mme ........................................ est placé(e) en disponibilité pour suivre le conjoint ou le partenaire de Pacs pour une durée de ............................., à compter du .................................... .

ARTICLE 2 :

S’il (elle) souhaite exercer une activité privée pendant cette période de disponibilité, M. / Mme ........................................ doit respecter les règles posées par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de sa mise en disponibilité, M. / Mme ....................................... ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, M. / Mme ........................................ exerce une activité professionnelle lucrative (sous réserve que l’activité soit compatible avec le motif de la disponibilité.), salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, il (elle) conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans

La conservation des droits à l’avancement est subordonnée à la transmission annuelle des pièces justifiant de l’exercice d’une activité professionnelle (Cf. arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale) à l’autorité territoriale, avant le ……………………. (date définie par l’autorité territoriale et au plus tard le 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité).

.

ARTICLE 4 :

M. / Mme ……………………….. devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de la disponibilité trois mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours. A défaut, il (elle) pourra être radié(e) des cadres sans bénéfice de la procédure disciplinaire, après mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services (ou le maire, la secrétaire de mairie, le directeur…) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur (ou Madame)....... .

Ampliation du présent arrêté sera transmise au président du centre de gestion de la Sarthe et au comptable de la collectivité.

Fait à …… le …….,

Le maire (ou le président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :